



Le 8 janvier 2024



Semaine de la Poésie « LE BEAU DES LYRES »

CONCOURS de POESIE : 2 Thèmes au choix « la Grâce » ou « le Printemps »

RÈGLEMENT DU CONCOURS

Organisé par l'Office Municipal de la Culture et des Loisirs du Pouliguen, avec la participation d'un collectif d'associations, dans la continuité de l'évènement national « Le Printemps des Poètes » et pour la semaine de la poésie en Presqu'île « LE BEAU DES LYRES ».

Ce concours de poésie, ouvert à tous, se déroulera du 15 janvier au 15 mars 2024. Le présent règlement définit les règles pour y participer.

ARTICLE 1 :

Le simple fait de participer au concours implique l'acceptation pure et simple et sans réserve du présent règlement. La responsabilité des organisateurs ne saurait être invoquée si un cas de force majeure ou quelque événement fortuit ou externe imposait quelque modification que ce soit à la teneur ou aux modalités du concours.

Deux thèmes sont imposés pour ce concours : « la Grâce », qui est le thème officiel du Printemps des Poètes mais nous proposons également un autre thème qui est « Le Printemps ». Seuls ces deux thèmes seront acceptés.

ARTICLE 2 :

Cet événement est ouvert à toute personne physique majeure et mineure, sans condition de résidence.

Toutefois les membres du jury ne peuvent concourir.

La participation au concours est entièrement gratuite.

Les productions devront être déposées ou envoyées au plus tard le **vendredi 15 mars midi** et devront respecter les modalités listées ci-après.

ARTICLE 3 :

Il conviendra de rédiger un poème sous forme libre sur le thème « le Printemps » ou « la Grâce » qui devra comporter un minimum de dix lignes et un maximum de quarante lignes (vers rimés ou non). Toute œuvre ne respectant pas ces limites ne sera pas examinée par le jury.

ARTICLE 4 :

Les participants seront répartis en quatre catégories :

- 1) Adultes (16 ans et plus)
- 2) Jeunes (de 11 à 15 ans)
- 3) Enfants (de 6 à 10 ans)
- 4) Scolaires (primaire, collège)

ARTICLE 5 :

Les textes devront obligatoirement être rédigés de manière dactylographiée en langue française, traitement de texte Word dans la police ARIAL 12 ;

Pour préserver l'anonymat, aucune mention de nom ou de pseudonyme ne devra être inscrite sur les poèmes. Chaque participant devra inscrire sur **feuille séparée**, son nom, prénom, adresse postale, email, n° de téléphone, catégorie d'âge (adulte / lycéen(ne), collégien(ne), enfants) ou dans le cas d'une école, le niveau de la classe et le nom de l'établissement. A réception des poèmes, les organisateurs attribueront un numéro à chaque œuvre qui correspondra au numéro portant les coordonnées du candidat.

ARTICLE 6 :

Les poèmes seront à adresser à l'OMCL :

-soit par mail : omcl510@orange.fr

- soit envoyés par courrier 17 rue Jules Benoit Le Pouliguen à l'attention de l'OMCL (Office Municipal de la Culture et des Loisirs),

-soit déposés à l'accueil de la Mairie du Pouliguen, sous enveloppe, à l'attention de :
Madame Sylvie FRASLIN, Présidente de l'Office Municipal de la Culture et des Loisirs

ARTICLE 7 :

Les candidats s'engagent à garantir l'originalité des œuvres qu'ils présentent.

ARTICLE 8 :

Chaque concurrent peut envoyer plusieurs poèmes différents dans la limite de 3 textes. Tout envoi dépassant ce nombre ne sera pas retenu.

La date limite d'envoi est fixée au **vendredi 15 mars à midi**.

ARTICLE 9 :

Les candidats, par leur participation au concours, sans que celui leur confère une rémunération quelconque, acceptent :

-L'exposition de leurs textes avec leur nom, prénom ou la mention anonyme durant l'affichage des poésies lors de la semaine de la poésie dans les rues et chez les commerçants du Pouliguen du 23 au 30 mars 2024.

-La lecture en public des poèmes par eux-mêmes ou par un élu ou par un membre de l'OMCL.

-La publication éventuelle de son poème signé ou non sur le site internet de l'OMCL et sur les réseaux sociaux.

ARTICLE 10 :

Le jury sera constitué :

- de deux représentants de la commune du Pouliguen,
- d'un représentant de la bibliothèque,
- d'un représentant d'une association culturelle ou de loisirs du Pouliguen
- d'un représentant de l'Office Municipal de la Culture et des Loisirs du Pouliguen
- de deux personnalités intervenant dans le monde culturel local.

Les délibérations du jury restent secrètes et ses décisions sont sans appel : les poèmes lui seront présentés de manière anonyme.

ARTICLE 11 :

Les lauréats de chaque catégorie se verront offrir un prix (carte cadeaux, livre ou œuvre d'art...) qui sera remis le 23 mars 2024 après lecture des poèmes dans un lieu qui reste à déterminer.

Les candidats qui ne pourront être présents à la remise des prix devront retirer leur prix lors de la soirée poésie qui clôturera la semaine de la poésie soit le 30 mars dans un lieu qui leur sera communiqué ou ensuite à la mairie du Pouliguen, munis d'une pièce d'identité dans un délai de deux mois.

Tous les candidats sont conviés à participer à la semaine de la poésie sous quelque forme que ce soit.

ARTICLE 12 :

Le règlement est disponible sur : omcl44.jimdofree.com ou sur www.lepouliguen.fr

Toute correspondance est à adresser à : Office Municipal de la Culture et des Loisirs du Pouliguen (OMCL)
(omcl510@orange.fr) – Hôtel de Ville – 17 rue Jules Benoît 44510 Le Pouliguen.

A vos plumes !

Sylvie FRASLIN
Présidente OMCL